



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/84
11 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent quarantième session
Genève, 14-17 novembre 2006
Point 4.2.27 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE RECTIFICATIF 2 À LA RÉVISION 3 DU RÈGLEMENT N° 48

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Présentée par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-sixième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/6, tel qu'amendé par l'annexe 2 du rapport, et du document GRE-56-21 tel que reproduit dans l'annexe 2 du rapport. Il est soumis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRE/56, par. 21 et 27).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et observations. Son utilisation à d'autres fins engage uniquement la responsabilité de l'utilisateur.

Des documents sont également disponibles sur le site Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

Paragraphe 6.1, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlements n^{os} 98 et 112)».

Paragraphe 6.2, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlements n^{os} 98 et 112)».

Paragraphe 6.3, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 19)».

Paragraphe 6.4, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 23)».

Paragraphe 6.5, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 6)».

Paragraphe 6.7, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 7)».

Paragraphe 6.8, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 4)».

Paragraphe 6.9, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 7)».

Paragraphe 6.10, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 7)».

Paragraphe 6.11, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 38)».

Paragraphe 6.12, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 77 ou 7)».

Paragraphe 6.12.9, modifier comme suit:

«... situés du même côté du véhicule. Dans ce cas, les feux qui satisfont aux prescriptions applicables aux feux de position (latéraux) avant ou arrière sont réputés satisfaire aux prescriptions applicables aux feux de stationnement».

Paragraphe 6.13, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 7)».

Paragraphe 6.14, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 3)».

Paragraphe 6.15, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 3)».

Paragraphe 6.16, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 3)».

Paragraphe 6.17, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 3)».

Paragraphe 6.18, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 91)».

Paragraphe 6.19, ajouter la mention ci-après entre le titre et l'appel de note 8/
«(Règlement n^o 87)».

Paragraphe 6.20, ajouter à la fin du titre la mention suivante: «(Règlement n^o 119)».
